



ACCORD-CADRE DE FOURNITURES ET DE SERVICES

Procédure adaptée

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) n° 202205

OBJET :

Marché de fourniture et livraison de produits, petits matériels d'entretien, d'hygiène et de protection, et produits d'entretien industriel pour les besoins des services de la Communauté de Communes de la Montagne Noire

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Communauté de Communes de la Montagne Noire

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Montagne Noire

Marché n°2022051 (Lot 1)

Marché n°2022052 (Lot 2)

Marché n°2022053 (Lot 3)

ARTICLE 1- OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet la fourniture et la livraison de produits, petits matériels d'entretien, d'hygiène et de protection, et produits d'entretien industriel pour les besoins des services de la Communauté de Communes de la Montagne Noire.

Elle est composée de trois (3) lots :

<u>Lot n°1</u> : produits et petits matériels d'entretien	Marché n°2022051
<u>Lot n°2</u> : produits d'hygiène et de protection	Marché n°2022052
<u>Lot n°3</u> : produits d'entretien industriel	Marché n°2022053

ARTICLE 2- GENERALITES

Les fournitures de cette consultation doivent contribuer à l'efficacité du service public. A ce titre, le titulaire doit proposer des produits présentant les meilleures performances techniques, organisationnelles et environnementales compte tenu des prescriptions figurant dans le présent CCTP tout en présentant les meilleures garanties en termes d'efficacité, de durabilité et de coût d'utilisation.

2-1 Conformité aux législations européennes et françaises

Les produits de la présente consultation ainsi que les emballages et étiquetages rentreront dans le champ d'application de la législation en vigueur et devront être conformes à l'évolution législative dans ce domaine pendant toute la durée du marché. Toute modification sur l'un des produits fera l'objet d'une information immédiate.

Les détergents devront impérativement respecter le règlement européen N°648/2004 du 31 octobre 2004, entrée en application le 8 octobre 2005.

Les désinfectants seront conformes à la norme NF EN 13610.

Les virucides respecteront les normes EN 13610 et 14476 (lavage/friction des mains)

Les étiquettes, les fiches techniques, les fiches de données de sécurité, tous documents écrits doivent obligatoirement être rédigés en langue française.

2-2 Remise de dossiers techniques et catalogues

Après l'attribution du marché, le titulaire s'engage à fournir gratuitement et pour chaque site un exemplaire des dossiers techniques contenant les fiches de données sécurité (qui doivent impérativement contenir un numéro d'appel pour tout renseignement et urgences) et les fiches d'utilisation.

Pour que leur consultation soit pratique, l'ensemble de ces fiches sera organisé dans un classeur et remis sur chaque site.

Le titulaire s'engage également à fournir sur demande du pouvoir adjudicateur et gratuitement ses catalogues et tarifs originaux.

ARTICLE 3– EXIGENCES

3-1 Utilisation des produits : dosage et transvasement

Afin de faciliter et d'assurer la bonne utilisation des produits, il est demandé au titulaire :

- de fournir pour chaque produit conditionné en bidon (hors produits chlorés) *le permettant*, le pulvérisateur ou flacon PAE correspondant adapté, avec étiquetage identifiant le produit, sa classification, ses dangers et les précautions d'usage.

A cet effet, il conviendra d'intégrer au chiffrage la fourniture des robinets permettant ces transvasements ;

- de fournir, pour chaque produit conditionné en bidon, une pompe doseuse. Le dosage propre à chaque produit sera ainsi intégré dans les fiches protocoles.

3-2 Fiches techniques

Le titulaire aura obligation de fournir dans un délai d'un mois maximum suivant la notification les fiches techniques de tous les produits. Chaque fiche technique fera référence à la norme applicable pour le produit considéré.

Le titulaire du marché fournira une fiche de données sécurité conforme à la réglementation pour tout produit et matériel proposés dans le cadre de son offre.

Ces données seront impérativement en langue française et devront notamment faciliter l'utilisation et le bon fonctionnement des produits et matériel.

3-3 Test échantillons en partie

Certains produits identifiés dans les BPU feront l'objet d'un test ayant pour objectifs de contrôler la conformité des produits aux spécifications du cahier des charges et de procéder à un examen comparatif des offres.

A cet effet, les candidats devront fournir, à titre gracieux, des échantillons de ces produits avec fiches techniques et fiche de sécurité. Les échantillons doivent parvenir au siège de la Communauté de Communes, Route de Mas-Cabardès 11380 Les Ilhes-Cabardès avant les date et heure limites de réception des offres.

Ces échantillons seront mis en œuvre par les agents de service et leur encadrement, dans les conditions réelles d'utilisation, et de manière identique pour tous les candidats.

3-4 Fiches protocoles

Le titulaire mettra à disposition de la Communauté de Communes de la Montagne Noire des fiches de protocole de nettoyage pour chacun des sites.

Ces protocoles devront être établis et mis en œuvre dans tous les sites concernés dans un délai de un mois à compter de la première livraison.

Avant toute mise en œuvre chaque protocole fera l'objet d'une validation préalable par la Communauté de Communes et les assistants de prévention.

3-5 Formation du personnel aux protocoles d'entretien

Le titulaire du marché après validation des protocoles d'entretien devra organiser à destination du personnel utilisateur une démonstration des produits et une formation à la correcte appropriation des protocoles d'entretien, à la bonne utilisation des produits et matériels dans un but d'optimisation à raison de deux (2) demies journées par an.

Ces démonstrations et formations seront faites à titre gratuit sur sites et programmées dans les quatre (4) mois qui suivent la notification du marché, selon un planning défini et concerté entre les parties.

Le titulaire devra prévoir une réunion d'information avec un représentant du pouvoir adjudicateur (bilan financier, échanges sur la qualité des produits d'entretien et sur l'utilisation du petit matériel,...) à la fin de la première année du marché.

3-6 Mise à disposition des distributeurs

Les distributeurs de consommables (savon, essuie-mains, papier-toilette, gel hydroalcoolique, ...) sont mis en place dans la plupart des bâtiments :

soit les fournitures proposées sont compatibles ; soit l'attributaire uniformise l'ensemble des distributeurs en fonction des fournitures proposées en les mettant à disposition à titre gratuit.

Le titulaire indiquera s'il est en mesure d'installer ces matériels.

Dans le cas où des distributeurs seraient manquants (nouveaux besoins ou retrait d'un matériel, propriété d'un précédent fournisseur) ou défectueux, le titulaire s'engage à les remplacer de façon gracieuse autant que de besoin et dans un délai de dix (10) jours à compter de la demande.